



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures dix,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 08 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :
En exercice.....: 17
Présents.....: 10
Représentés: 6
Votants.....: 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, M. Fabrice FAUVET, Mme Bernadette LALANCE, M. Hervé MAZIERE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Monique RAT (suppléante),

EXCUSÉS : Mme Véronique BOUNET (mandataire Mme Christine CONORD), Mme Jeanine DELPIT (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Josette FRAGNE (mandataire M. Jean-Paul COUSTILLAS), M. Éric LELOGEAS (mandataire Mme Nicole DESLONDE), Mme Nadine MAROLLEAU (mandataire Mme Bernadette LALANCE), Mme Liliane TESSIERAS (mandataire M. Hervé MAZIERE),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTINAGEL,
Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ D'ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES AU 1^{er} JANVIER 2024

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer le lot 4 aux sociétés SOFAXIS et ALLIANZ.

Elles ont assuré cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant annuel de 90 483,95 €.

Par courrier du 28 juin 2023, ALLIANZ, la société porteuse du risque, a alerté l'Établissement sur le fait qu'au 31 décembre 2023 elle cesserait ses garanties de protection sociale des agents du C.C.A.S. affiliés à la CNRACL.

Le C.C.A.S. de Trélassac a donc relancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la souscription du contrat d'assurance des prestations statutaires.

La date limite de remise des offres a été fixé au 16 novembre 2023 à 12 heures.

Un cahier des charges été réalisé pour de nouveaux contrats d'assurance qui prendront effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, le C.C.A.S. a reçu les candidatures et les offres de deux

compagnies d'assurances avant le 16 novembre 2023, à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées admises à concourir.

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées conformément aux critères figurant au règlement de consultation.

Le jugement a été effectué conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Lors de la Commission d'appel d'offres du 12 décembre 2023, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché.

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Président ou, par délégation, la Vice-Présidente, à signer l'acte d'engagement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

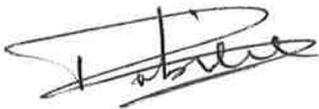
- **AUTORISENT** le Président ou par délégation la Vice-Présidente à procéder à la signature du marché avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

Assurance des prestations statutaires.

Risques assurés : Accident du travail, maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes

- Compagnies retenues : **WILLIS TOWERS WATSON (gestionnaire) et GÉNÉRALI VIE (porteur de risque)**
- Taux appliqué : **7,89%** - montant de la prime annuelle : **70 905,38 € TTC**

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 13 décembre 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFIERE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↻ de sa publication 12 DEC. 2023
et

↻ de sa transmission en Préfecture. 12 DEC. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.